

ORDRE INFIRMIER

Le décret concernant l'inscription automatique à l'Ordre national des infirmiers et des pédicures- podologues publié le 12 juillet 2018 est entré en vigueur le 13 juillet 2018.

Ce décret a pour but l'inscription des professionnels au tableau de l'ordre mais en aucun cas l'obligation de cotisation !

Procédure :

- L'employeur transmettra dans un premier temps la liste nominative des infirmiers qu'il emploie aux conseils nationaux des ordres des infirmiers.
- Dans un deuxième temps, les dossiers seront instruits par les conseils départementaux qui procéderont à l'inscription provisoire des agents et au recueil des pièces nécessaires à leur inscription définitive au tableau.

**En diffusant ce décret,
le gouvernement ne prend pas
en considération les professionnels !**

Pour l'ensemble de la profession, la situation se dégrade :

- ↪ perte de la notion de pénibilité,
- ↪ recul inadmissible de l'âge de départ à la retraite,
- ↪ dégradation des conditions de travail,
- ↪ manque de considération salariale au regard des compétences ! Pour info, Les IDE françaises sont les plus mal rémunérées des pays de l'OCDE : 26^{ème} place sur 29. Seules la Finlande la Lettonie et la Hongrie font pire !
- ↪ mise en place du jour de carence
- ↪ gel du point d'indice (= calcul de nos salaires)

La précarité devient la norme dans les établissements sanitaires qui usent et abusent des CDD pour ajuster les budgets. Trop de rappels sur repos afin de pallier la pénurie de personnel.

La réponse attendue n'est pas celle-là face à toutes ces situations dramatiques vécues et dénoncées par les personnels !

Le silence de l'ordre infirmier est assourdissant !

Il fait preuve de son inutilité sur tous ces sujets. Il ne résoud rien !

Aussi, la CGT rappelle son opposition totale aux lois portant création des ordres paramédicaux.

**Avec la CGT,
tous et toutes ensemble,
continuons la lutte
le 4 octobre 2018 dans la rue
pour nos métiers!**

